

DÉLIBÉRATION N°2024-30

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 portant création de l'université de Nîmes ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :	25
Membres présents ayant voix délibérative ou voix consultative :	22
Membres présents ayant voix délibérative :	19
Dont Membres représentés ayant voix délibérative :	4
Quorum :	13

Le conseil d'université a pris la délibération suivante à l'unanimité :

Le rapport annuel du référent laïcité de l'université de Nîmes est approuvé conformément au document annexé à la présente délibération.

Fait à Nîmes le 10 juillet 2024

Le président de l'université de Nîmes

Benoit ROIG



Rapport 2024 du référent laïcité

Université de Nîmes

Nicolas LEROY

Référent laïcité

L'université de Nîmes a été créée en 2007, elle accueille 5800 étudiants répartis sur trois sites dans la ville de Nîmes, de la licence au doctorat en passant par les diplômes d'université.

Université pluridisciplinaire, elle compte 139 enseignants titulaires, dont 86 enseignants chercheurs, répartis dans quatre départements (Droit, économie, gestion ; Psychologie, Lettres, Langues, Histoire ; Promotion des Activités Physiques Sportives et Artistiques et Sciences et arts).

En application du décret du 23 décembre 2021 et des directives ministérielles, un référent laïcité y a été mis en place en janvier 2022. Il s'agit de Nicolas Leroy, Professeur des universités en histoire du droit, par ailleurs Vice-président en charge de l'administration, des finances et des relations internationales.

Pour l'année universitaire 2023-2024, ses actions peuvent être scindées en trois groupes :

1. Actions de prévention et diffusion du principe de laïcité

a. Prolongement des actions déjà existantes

- Le référent laïcité est par ailleurs responsable du **Diplôme d'université laïcité et médiation** porté par l'université de Nîmes, créé en septembre 2020. Le DU accueille actuellement sa 4^e promotion, composée de 12 apprenants venant majoritairement du monde professionnel (aumôniers, travailleurs sociaux), mais qui comprenant quelques étudiants également.
- Dans ce cadre, le référent laïcité a été associé au groupe de travail puis a assuré, à partir de juillet 2023, la **coordination de l'inscription par France compétences des diplômes d'université et certificats ayant trait à la laïcité**, dans les universités et autres établissements d'enseignement supérieur français. A ce jour, sur cette base, 25 diplômes (sur les 31 existants) ont été inscrits au Registre spécifique de France compétences.
- Le référent laïcité, en tant, qu'enseignant, assure enfin depuis 2016 un **cours d'histoire et droit des religions** dans le cadre duquel sont traités les principes et les principaux éléments de la réglementation touchant à la laïcité. Ce cours magistral de 21 heures, ouvert aux étudiants de 1^e et 2^e années de licence de toute discipline, comptait cette année 432 inscrits.

b. Mise en place de nouvelles actions

- Pour la première fois, cette année, une formation à la laïcité appliquée à l'enseignement supérieur, de 2 heures, a été intégrée dans la formation des nouveaux maîtres de conférences et professeurs de l'université de Nîmes. Cette première formation s'est tenue en mars 2024. Elle sera reconduite pour l'année 2024-2025. Par ailleurs la mise en place d'une formation plus développée à destination de l'ensemble du personnel (administratif et enseignant) est à l'étude pour une intégration dans l'offre de formation du personnel.

- La charte de la laïcité a été intégrée depuis octobre 2023 dans les documents transmis aux étudiants lors de leur inscription ainsi que dans le dossier transmis aux nouveaux enseignants-chercheurs au moment de leur installation à l'université. Le travail a été assuré en coordination avec les services de la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante (DEVE) et de la Direction des Ressources Humaines (DRH).

2. Réponses aux saisines et interrogations de la communauté universitaire

Le nombre de saisines liées à des problèmes ou questions en lien avec la laïcité ont été rares, mais il est possible d'en citer trois pour lesquels le référent laïcité a été sollicité :

- Sur interrogation d'une enseignante-chercheuse titulaire concernant le port d'un foulard ou voile par une enseignante-chercheuse contractuelle, cette dernière a été convoquée en octobre 2023 pour un entretien en présence du référent laïcité et de la directrice des ressources humaines. À cette occasion, l'agent nous a indiqué porter ce foulard pour des raisons esthétiques liées à une perte de cheveux. Elle a été invitée à ne pas porter ce foulard en permanence afin de ne pas donner l'impression que la motivation puisse être religieuse. Un suivi de cette situation est en cours.
- Plusieurs personnels de l'université ont saisi la DEVE et le référent laïcité de la présence sur le campus d'une étudiante qui porterait un voile intégral, en violation donc de la loi du 11 octobre 2010. Après vérification, il apparaît que cette étudiante complète son voile islamique d'un masque chirurgical, ce qui n'est pas interdit, aucune suite n'a donc été donnée à cette situation, si ce n'est des réponses explicatives aux agents qui avait saisi le référent.
- La responsable de la 2^e année de STAPS a saisi le référent laïcité d'une difficulté avec une étudiante qui refusait de participer aux cours obligatoires de natation du fait du refus de retirer son voile islamique et de porter un maillot de bain. Le référent laïcité a rappelé qu'en application du règlement intérieur de l'université et de la charte de la laïcité, les convictions religieuses ne peuvent s'exprimer que dans le respect du bon déroulement des enseignements. Le règlement des piscines mises à disposition de l'université ne permettant pas le port de tenue compatible avec les demandes de l'étudiante, il a été répondu qu'à moins que l'étudiante accepte de revenir sur sa position, elle sera considérée comme défaillante à cet enseignement.